

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUDEYRES

## 7 novembre 2014

### Présents :

Raymond GAGNE, Jacques Henry POINTEAU, Vincent MAURIN, Raphaël ALLIRAND, Laurent GENTES, Jean GIBERT, Jérôme GRAIL, Florine LAMBERT, Yoann PERBET, Lucia TOEBES GABORIAUD.

### Absent :

Raymond CHENEVERT.

*Début de séance : 20 h 30*

Secrétaire : Jacques Henry POINTEAU

---

### Ordre du jour :

- Demande de subvention DETR
  - Achat de terrain
  - Taxes foncières des biens de section
  - Taxe d'aménagement
  - Décision modificative
  - Questions diverses
- 

En préambule, le Maire Raymond Gagne remercie le Conseil Municipal qui lui a offert un vol en montgolfière. Le Maire a pu effectuer ce vol début novembre, en partant d'Arlempdes et en survolant la vallée de la Loire et le château de Beaufort à Goudet.

Très sensible à cette attention, il a associé à ses remerciements les membres de l'ancien Conseil Municipal qui ont également participé à ce cadeau.



### • Point 1 – Demande de subvention DETR

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Pour la Haute-Loire, il reste un solde disponible sur la DETR 2014.

Le financement de la Chaumière des Saveurs et de l'Artisanat prévoit plusieurs subventions, en complément des fonds propres de la commune et d'un emprunt de 100 000 € qui sera contracté en 2015. Parmi ces financements, une subvention sur des fonds FISAC avait été promise par l'Etat dans le cadre d'un PER (Pôle d'excellence rurale) porté par la Communauté de communes. L'Etat a confirmé que ce financement FISAC serait bien octroyé, mais le montant prévu

(130 000 €) sera minoré, compte tenu des restrictions des moyens de l'Etat. A ce jour ni la Communauté de communes ni la commune n'ont reçu le document officiel leur indiquant la somme exacte qui sera versée.

Pour prévenir ce manque prévisible, le Maire Raymond Gagne et le premier adjoint Jacques Henry Pointeau ont engagé de multiples actions auprès de la Préfecture, de la Communauté de communes, des parlementaires, ... pour trouver des solutions alternatives.

Parmi ces démarches, le Maire Raymond Gagne propose ainsi de déposer une demande de subvention DETR 2014 sur le reliquat disponible pour un montant d'investissement de 91 000 € qui devrait être subventionné à hauteur de 30 %. Cet investissement correspond à 3 lots :

- Lot 1 : équipement de cuisine
- Lot 2 : four à bois
- Lot 3 : mobilier intérieur et extérieur

Une délibération du Conseil doit être jointe à la demande.

***Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention DETR 2014 pour un investissement destiné à la Chaumière des Saveurs et de l'Artisanat pour un montant de 91 000 €.***

Le Conseil est également informé que pour sécuriser les financements, une demande a été adressée à la Préfecture pour décaler la date d'achèvement du projet à fin décembre 2015, même si les travaux seront achevés au printemps. Un autre projet financé dans le cadre du même PER, celui de Saint-Martin-de-Fugères, fait également l'objet d'un report de date d'achèvement pour les mêmes raisons.

### • **Point 2 – Achat de terrain**

Le Maire Raymond Gagne informe le Conseil que M et Mme Aubry ont proposé de vendre à la mairie le terrain dont ils sont propriétaires à l'entrée du bourg.

Ce terrain raccordé (eau, électricité, assainissement) est constructible. Après négociation, le montant de l'acquisition est proposé à 14 000 € pour 1 827 m<sup>2</sup>, soit 7,66 € / m<sup>2</sup>. A titre de comparaison, certains terrains similaires sur la commune des Estables se négocieraient autour de 40 € / m<sup>2</sup>.

Le Conseil considère que cette acquisition est une opportunité qui est intéressante. Par contre il semble indispensable d'avoir une réflexion ultérieure sur la meilleure utilisation possible de ce terrain. Différents usages possibles sont évoqués : construction d'un ou deux logements pour faire venir de nouvelles populations, construction d'un bâtiment d'accueil et de promotion du village, etc. Dans tous les cas, la maîtrise de ce terrain par la commune doit permettre d'éviter qu'un usage désapproprié ou inesthétique soit fait.

***Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à mener les opérations d'acquisition du terrain de M et Mme Aubry pour un montant de 14 000 €.***

### • **Point 3 – Taxe foncière sur les biens de section**

Il existe sur la commune de Moudeyres plusieurs biens de section, dont un sur le bourg lui-même et un sur la Vialette. Aucun de ces biens de section ne dispose d'une Commission Syndicale. Dans ces conditions c'est la commune qui paye directement la taxe foncière liée à ces biens. En contrepartie la commune perçoit directement les recettes des loyers correspondants, qui couvrent largement le montant de la taxe foncière.

Cette situation peut être prolongée, mais un changement dans les règlements administratifs oblige désormais le Conseil à prendre une délibération pour confirmer cette situation.

Le Conseil estime qu'il n'est pas utile de mettre en place des Conseils syndicaux pour chaque bien de section et que la situation actuelle de gestion directe par la commune est la solution la plus simple et qu'il faut la conserver.

***Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir à la charge de la commune les taxes foncières des biens de section.***

- **Point 4 – Taxe d'aménagement**

Lorsqu'un aménagement est réalisé qui bénéficie à un ou quelques usagers spécifiques (raccordement, voirie, etc.), une taxe d'aménagement est appliquée à ces bénéficiaires. Le montant de cette taxe est calculé à l'aide d'un pourcentage du coût de l'investissement réalisé. Ce pourcentage est fixé entre 1 % et 5 %.

Pour la période triennale 2012 – 2013 – 2014, le taux avait été fixé à 3 %.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de 3 % pour la taxe d'aménagement à partir de 2015. Le Conseil décide également que cette décision sera renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf renonciation expresse.*

- **Point 5 – Décision modificative**

Le Conseil doit prendre une délibération sur le changement d'une somme de 74 € d'une ligne budgétaire à une autre. Ce déplacement n'a strictement aucune incidence sur le budget de la commune, mais permet de disposer de comptes conformes à la comptabilité publique.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de déplacer la somme de 74 € d'une ligne budgétaire à une autre (voir pour plus de détails la délibération exacte ultérieurement).*

- **Point 6 – Questions diverses**

#### **6 – 1 Prolongement de la ligne de crédit ouverte pour la Chaumière des Saveurs et de l'Artisanat**

Il a été ouvert une ligne de trésorerie pour permettre de commencer à payer les entreprises qui interviennent sur le chantier. Cette ligne sert de relais avant la mise en place d'un prêt de 100 000 € en 2015.

Compte tenu de la bonne gestion actuelle du chantier, il est décidé de ne pas souscrire de suite le prêt, mais de prolonger l'utilisation de cette ligne de crédit jusqu'au 30 avril 2015. Pour information, le taux du découvert négocié s'élève à 1,795 %.

#### **6 – 2 Mise en location d'un des logements à l'entrée du village**

L'actuelle locataire Mme Rey ayant envoyé son préavis, le logement va être remis en location. Florine Lambert se charge de cette opération.

#### **6 – 3 Préparation de la DETR 2015**

Le prochain Conseil sera entre autres sujets consacré à l'établissement de la liste des projets pouvant faire l'objet d'une demande de financement DETR pour 2015. Plusieurs pistes ont été explorées qui doivent être approfondies.

#### **6 – 4 Remise à niveau de l'équipement des gîtes communaux**

Florine Lambert et Lucia Toebes prennent en charge l'animation d'une réflexion sur la mise à niveau des gîtes communaux. Elles présenteront lors d'un prochain conseil municipal cet état des lieux.

Une réunion préparatoire est fixée au vendredi 21 novembre à 14 h, avec la participation des conseillers municipaux qui pourront se libérer à cette date.

#### **6 – 5 Décoration de Noël**

Jérôme Grail prend contact avec l'entreprise Fraisse pour obtenir une proposition qui sera étudiée rapidement.

## **6 – 6 Cadeaux de Noël**

Plusieurs pistes sont proposées. Laurent Gentes suggère de remplacer la distribution des livres pour les enfants par un déplacement au cinéma. Cette proposition retient l'attention du Conseil par le côté sympathique qui consiste à regrouper tous les enfants, mais la fourchette des âges (0 à 16 ans) ne permet pas de satisfaire de manière simple tous les enfants.

L'idée d'une sortie (type accrobranche ou autre) est retenue pour la belle saison.

Il est finalement décidé de revenir à la distribution des livres, qui permet un cadeau personnalisé et bien adapté à chaque enfant. Florine Lambert prend en charge ce sujet.

## **6 – 7 Cérémonie du 11 novembre**

Le Maire Raymond Gagne rappelle que la cérémonie au Monument aux Morts se tiendra le dimanche 16 novembre. Il rappelle que cette cérémonie doit répondre à des règles précises qui sont rappelées par la Préfecture. La démarche de confection de poupées en laine « Nénette et Rintintin », engagée par Dynamic Chaumières, a été mal perçue par une partie de la population, et provoque une polémique entre les habitants.

Laurent Gentes, à l'origine de cette opération, explique le contexte historique de cette démarche qui n'est pas spécifique à Moudeyres et qui ne se veut en aucun cas une offense à la mémoire des anciens combattants. Bien au contraire, il s'agit de rappeler aux jeunes générations le sacrifice des aînés, et la confection de ces poupées en laine s'inscrit dans une large opération relayée à travers toute la France.

Jacques Henry Pointeau et Vincent Maurin estiment que ce sujet ne doit surtout pas diviser inutilement les Moudeyrois et proposent plusieurs actions :

- Une information sur l'opération « Nénette et Rintintin » va être mise sur le site Internet de Moudeyres
- Une information complémentaire plus précise devra être apportée par « Dynamic chaumières » lors de la soirée du 8 novembre
- Les poupées confectionnées par les enfants doivent pouvoir être exposées, mais pas sur le Monument aux Morts ; une présentation de ces poupées à l'Assemblée permettra à la fois de valoriser l'action des enfants et en même temps tiendra compte de l'avis des personnes qui ont pu se sentir blessées et respectera la mémoire des Poilus.

Le Conseil retient le principe de cette proposition d'apaisement. Le Maire Raymond Gagne rappelle qu'il s'agit d'un moment de souvenir, de respect et d'émotion ; en aucun cas le sacrifice des morts ne doit être dénaturé.

---

La séance est levée à 22 h 30.